

gagner plusieurs jours qui se passeront en enquêtes à propos de ces crédits, car alors, nous n'aurions plus raison de mettre en doute les assertions du Gouvernement relativement à cette somme de \$30,000,000.

L'hon. M. DOHERTY: Je n'ai aucune raison de supposer qu'aucun article des crédits que je demande pour mon ministère soit compris dans cette somme de \$30,000,000. Je n'ai jamais fait aucune déclaration de cette nature au ministre des Finances. Les seuls cas où je sois disposé à déclarer que je ne suis pas absolument dans l'intention de dépenser les crédits demandés, ont trait à des causes en renvoi, et alors, il faut nécessairement que l'on fixe la somme d'une façon approximative; c'est ce qui nous permet de dire qu'il est possible que, cette année, nous n'aurons peut-être pas autant d'affaires litigieuses que l'année dernière.

L'hon. M. GRAHAM: Alors, on peut éliminer, de ces \$30,000,000, les crédits du département de la Justice?

M. CARROLL: Est-ce que le ministère de la Justice a payé les services d'un avocat dans la cause de McGillivray contre la commission de pilotage de Sydney? M. McGillivray était pilote, et il a été révoqué de ses fonctions après les élections, probablement pour son ingérence dans la politique. Il a intenté un procès à la commission, pour salaire etc., devant la cour Suprême. Il a gagné son procès devant les tribunaux de première instance, mais il a perdu en appel devant la cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse. Il a gagné sa cause en dernier ressort devant la cour Suprême du Canada, et l'on m'a laissé entendre que le département de la Justice avait payé les services d'un avocat à la commission du pilotage, pour l'occasion.

L'hon. M. DOHERTY: Je suis certain que nous n'avons pas employé d'avocat dans la cause. Cela concernait le ministère de la Marine et ce n'est qu'à sa demande que nous eussions employé des avocats, et c'est lui qui les eût payés.

Contribution annuelle à la bibliothèque canadienne de droit, à Londres, Angleterre, \$1,000.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien que ce crédit ne soit pas considérable, ne vaudrait-il pas mieux le biffer? Le comité judiciaire du Conseil privé a à sa disposition une magnifique bibliothèque dont tous les avocats peuvent se servir, tandis que celle-ci est dans un bureau privé.

L'hon. M. DOHERTY: Le système a été modifié et les livres sont aujourd'hui con-

[L'hon. M. Graham.]

servés à Downing-street, où siège le Conseil privé, on a jugé avantageux et fort commode pour les avocats canadiens de réunir ensemble tous ces livres-là. A même ce crédit de \$1,000, on fait à la bibliothèque des additions jugées nécessaires. Il y a plusieurs années qu'il est voté, et l'avantage qui en résulte le justifie pleinement.

L'hon. M. PUGSLEY: Bien qu'il ne soit pas considérable, il est voté tant de fois qu'il finit par représenter une forte somme. Aujourd'hui nous avons à faire face aux exigences de la guerre. Sans être désespérée, la situation du Canada n'a jamais été aussi tendue. On prélève d'énormes taxes; et il en résulte partout de la pauvreté et de la misère. Le Canada est prospère, dit-on. Il n'est pas prospère; certaines industries le sont, mais la propriété foncière, par exemple, est dans un état critique et nombre de gens sont aux antipodes de la prospérité. Nous imposons de lourdes taxes pour payer les frais de guerre et l'intérêt sur ce qu'ils représentent, et l'on nous demande \$1,000 pour ajouter des livres à une bibliothèque de droit à Londres, pour la commodité des avocats qui vont plaider devant le Conseil privé, comme si l'on ne savait pas qu'il y a déjà une magnifique bibliothèque dans la salle voisine de celle où siège le conseil. Les livres sont à la disposition de tous les avocats, des messagers les leur apportent et ils sont parfaitement à même d'étudier les points qu'ils ont à exposer devant le tribunal. N'est-il pas à propos de biffer des crédits inutiles comme celui-ci? Il ne représente que \$1,000 mais il y en a beaucoup de cette sorte. L'intérêt public ne souffrirait aucunement de l'élimination de cet item. On pourrait toujours le réinscrire au budget après la guerre, quand la prospérité luira de nouveau.

L'hon. M. HAZEN: C'est tout le contraire que j'ai trouvé. On a la plus grande difficulté à se procurer des livres. Ayant un jour à faire infirmer un jugement de la cour suprême du Canada, je voulais citer des jugements de cette cour et j'ai été obligé d'aller en dehors pour les découvrir et en rapporter de longs extraits. Je n'ai pu trouver de bibliothèque dans la salle voisine du conseil. Quand j'étais procureur général du Nouveau-Brunswick, on m'a demandé de fournir un exemplaire des rapports de cette province pour l'usage des avocats canadiens appelés à plaider devant le Conseil privé. Je fus informé qu'on demandait la même chose aux autres pro-